

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
9 JUILLET 2019**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance régulière du 11 juin 2019
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Dépôt - SSI Rapport mensuel juin 2019
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt - Ristourne MMQ 2018
 - 6.2 Dépôt - État des revenus et des dépenses au 30 juin 2019
 - 6.3 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 30 juin 2019
 - 6.4 Autorisation - Inscription au Congrès FQM et frais afférents
 - 6.5 Autorisation - Inscription point de dépôt Recyclu
 - 6.6 Autorisation - Affectation fonds de parc
 - 6.7 Autorisation - Transferts budgétaires
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1 Avis de motion - Règlement no.472 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage
 - 7.2 Projet - Règlement no.472 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Dépôt - Urbanisme - Rapport mensuel Juin 2019
 - 8.2 Dépôt - PV CCU-2019-07-03
 - 8.3 Autorisation - DM 2019-003
 - 8.4 Autorisation - DM 2019-004
 - 8.5 Autorisation - Budget étude sonométrique
 - 8.6 Autorisation - Cession du lot 4 539 414 et une partie du lot 4 540 809 du Cadastre du Québec et opérations connexes
 - 8.7 Autorisation - annulation constats d'infractions du 32 avenue Janelle
- 9 TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 Autorisation - Ajout de trois lampadaires sur le rang Cyr
 - 9.2 Désistement - Appel d'offres MRC Sel de déglacage
 - 9.3 Autorisation - Offre de services Optimisation du dosage de coagulants
 - 9.4 Autorisation - Budget scellement de fissures
 - 9.5 Autorisation - Budget nettoyage de fossés
 - 9.6 Autorisation - Budget lignage de rues
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 10.1 Autorisation - Nomination responsable de la bibliothèque municipale
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
 - 11.1 Demande aide financière - Tournoi de golf annuel Club Lions Napierville
 - 11.2 Réforme du mode de scrutin au Québec
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue Mardi, le 9 juillet 2019 à 20h au 121,
rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean Cheney maire
M. Jean-Marie Mercier conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Maurice Boissy conseiller poste #4
M. Jérémie Letellier conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Jean Cheney;

Est également présent :

Monsieur James L.Lacroix, Directeur général & secrétaire-trésorier

Absence motivée:

M. Michel Monette conseiller poste #1
Mme Carole Forget conseillère poste #5

2019-07-130 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Jean-Marie Mercier,
Appuyé par M. Maurice Boissy, il est résolu :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h02.

ADOPTÉE

2019-07-131 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Martin Van Winden,
Appuyé par M. Jérémie Letellier, il est résolu :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-07-132 Procès-verbal - Séance régulière du 11 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du
procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du
procès-verbal;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance régulière du 11 juin 2019.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil
municipal à ce moment de la séance.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt - SSI Rapport mensuel juin 2019

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt - Ristourne MMQ 2018

Dépôt - État des revenus et des dépenses au 30 juin 2019

2019-07-133 Acceptation - Comptes à payer au fonds d'administration générale au 30 juin 2019

Sur proposition de M. Jérémie Letellier,
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier, il est résolu :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 30 juin 2019 au montant de 268,935.75\$.

ADOPTÉE

2019-07-134 Autorisation - Inscription au Congrès FQM et frais afférents

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de la FQM du 26 au 28 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil municipal d'inscrire des membres à ce congrès;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil à participer à une formation donnée par la FQM;

CONSIDÉRANT que leur présence au congrès de la FQM entraîne également des frais afférents notamment des frais d'hébergement et de repas;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'autoriser un budget de 3,500\$ pour l'inscription de deux membres du conseil au congrès de la FQM ainsi que les frais afférents relatifs à leur présence.

ADOPTÉE

2019-07-135 Autorisation - Inscription point de dépôt Recycflu

CONSIDÉRANT le programme de récupération RECYCFLUO concernant les ampoules contenant du mercure;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourrait devenir un point de dépôt officiel pour gérer les ampoules et néons à récupérer en y souscrivant;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce programme ne représente aucun coût pour la municipalité puisqu'il est entièrement autofinancé;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourrait être autonome dans la gestion des cueillettes ainsi que la gestion du matériel de cueillette;

Il est proposé par M. Maurice Boissy,
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu :

D'autoriser l'adhésion de la municipalité au programme de récupération RECYCFLUO.

ADOPTÉE

2019-07-136 Autorisation - Affectation fonds de parc

CONSIDÉRANT l'autorisation d'une dépense de 766.08\$ visant le remplacement du paillis de l'école Daigneau;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat au montant de 787.41\$, pour l'abattage d'un arbre dangereux au cimetière Douglass;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun d'affecter ces deux sommes au fonds réservé

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

pour les parcs;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier,
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

D'autoriser l'affectation de la facture no.305 de l'entreprise Les Entretien MV au montant de 787.41\$ ainsi que la facture 3361 de la Municipalité de Napierville au montant de 766.08\$ au fonds réservé pour les parcs.

ADOPTÉE

2019-07-137 Autorisation - Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT un document intitulé "Transfère de poste budgétaire - Juillet 2019" présentant les différents transferts de crédits nécessaires;

CONSIDÉRANT que le document prévoit des mouvements de crédits d'un montant de 13,762.72\$;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier,
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'autoriser les transferts pour un montant de 13,762.72\$ présentés dans le document "Transfère de poste budgétaire - Juillet 2019".

ADOPTÉE

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2019-07-138 Avis de motion - Règlement no.472 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage

CONFORMÉMENT à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*, Martin Van Winden dépose un avis de motion que, lors d'une future séance du conseil, sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement no. 472 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage : En modifiant les dispositions de la grille des usages des zones A-106, A-113, C-201 et C-202, de façon à ce que soit autorisé les classes d'usages I1, I4 et I5, soit industriel à faible impact, entreprise artisanale et établissement de recherche, de développement et des technologies de pointe. En modifiant l'article 99 par l'ajout de ce qui suit : Tout propriétaire doit aussi s'assurer que tous gazon, broussailles ou herbes n'excède pas une hauteur de plus de 30 cm. Toutefois, cette norme ne s'applique qu'au premier 100 mètres à partir d'une voie publique, en zone à dominance agricole (A) et en ajoutant les notes suivantes aux grilles Id-101, Id-102 et Id-103 : « 1. Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m. » et « 2. Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m². » De plus, le présent règlement abroge le règlement no.157 relatif au fauchage de terrain.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

ADOPTÉE

2019-07-139 Projet - Règlement no.472 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage

CONSIDÉRANT L'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant à la municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT LA municipalité a adopté le règlement no.452 établissant des normes de zonage sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions concernant son application et son administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que certaines dispositions du règlement no.452 doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le _____ 2019 à 19h00 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé le _____ à une session du conseil;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le _____ à une session du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

1. Le règlement no.452 sur le zonage est modifié de la façon suivante :

1.1. en modifiant les dispositions de la grille des usages des zones A-106, A-113, C-201 et C-202, de façon à ce que soit autorisé les classes d'usages I1, I4 et I5, soit industriel à faible impact, entreprise artisanale et établissement de recherche, de développement et des technologies de pointe.

1.2. en modifiant l'article 99 par l'ajout de ce qui suit : Tout propriétaire doit aussi s'assurer que tous gazon, broussailles ou herbes n'excède pas une hauteur de plus de 30 cm. Toutefois, cette norme ne s'applique qu'au premier 100 mètres à partir d'une voie publique, en zone à dominance agricole (A).

1.3 en ajoutant les notes suivantes aux grilles Id-101, Id-102 et Id-103 : « 1. Pour les lots riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la profondeur est de 60 m. » et « 2. Pour les lots riverains ou non riverains situés à l'intérieur du corridor riverain la superficie est de 3 700 m2. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

Dépôt - Urbanisme - Rapport mensuel Juin 2019

Dépôt - PV CCU-2019-07-03

2019-07-140 Autorisation - DM 2019-003

CONSIDÉRANT la nécessité de l'empiètement pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'aspect mineur de la dérogation au règlement;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du CCU déposé lors de leur rencontre

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

du 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du service de l'urbanisme;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu :

D'Autoriser la dérogation mineure 2019-003.

ADOPTÉE

2019-07-141 Autorisation - Budget étude sonométrique

CONSIDÉRANT la résolution no.2018-09-226 autorisant un budget de 3,540\$ taxes en sus pour la réalisation d'une étude sonométrique;

CONSIDÉRANT que la météo locale rend difficile la tenue d'une étude sonométrique sur une semaine avec 5 sonomètres;

CONSIDÉRANT une nouvelle stratégie prévoyant l'installation de deux sonomètres pendant deux semaines;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle stratégie nécessite une augmentation du budget de 3,540\$ à 6,000\$;

Il est proposé par M. Martin Van Winden
Appuyé par M. Jérémie Letellier et résolu :

D'autoriser un budget de 6,000\$ taxes en sus pour la production d'une étude sonométrique.

D'autoriser l'imputation de cette dépense au surplus non-affecté.

ADOPTÉE

2019-07-142 Autorisation - Cession du lot 4 539 414 et une partie du lot 4 540 809 du Cadastre du Québec et opérations connexes

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire d'une ancienne rue connue comme étant les lots 4 539 414 et 4 540 809, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean en vertu de l'article 6 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9);

CONSIDÉRANT que la municipalité désire céder l'assiette de l'ancienne rue de la façon suivante :

- le lot 4 539 414 et une partie du lot 4 540 809, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean (superficie de 1 886,9 m.c.) à Monsieur Réjean Boire, propriétaire des lots contigus à ladite assiette (lots 4 538 927 et 4 540 798 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean);

- une partie du lot 4 540 809, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean (superficie de 111,2 m.c.) à Monsieur Michel Charbonneau, propriétaire du lot contigu à ladite assiette (lot 4 538 925 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean).

L'assiette de l'ancienne rue est montrée au plan préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, le 21 septembre 2017, sous le numéro 32 010 de ses minutes, dont une copie est jointe aux présentes.

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la municipalité doit, par résolution, fermer une partie de l'ancienne rue pour la faire passer dans son domaine privé;

CONSIDÉRANT que le conseil juge approprié qu'une partie de la rue (lots 4 539 414 et 4 540 809, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean) perde

officiellement son caractère de rue et qu'elle ne soit plus affectée à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la présente fermeture, personne ne subit de préjudice;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

Que la municipalité procède à la fermeture et l'abolition du caractère de rue (domaine public) du lot 4 539 414 du lot 4 540 809, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean;

Que la municipalité cède à Monsieur Réjean Boire le lot 4 539 414 et une partie du lot 4 540 809, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean (superficie de 1 886,9 m.c.) et à Michel Charbonneau une partie du lot 4 540 809, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean (superficie de 111,2 m.c.), et ce, sans aucune garantie et aux risques et périls des cessionnaires;

Que la municipalité cède les lots ci-dessus désignés pour la somme de 1,00\$ et autres bonnes et valables considérations, T.P.S. et T.V.Q. en sus, dont entre autre la régularisation des titres de propriété de Messieurs Réjean Boire et Michel Charbonneau et avec possession et occupation en date de la signature de l'acte de cession.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

2019-07-143 Autorisation - Ajout de trois lampadaires sur le rang Cyr

CONSIDÉRANT une demande de prolongation de la couverture de l'éclairage du rang Cyr jusqu'au bout du terrain de golf;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acheter trois nouveaux luminaires pour compléter la couverture de l'éclairage;

CONSIDÉRANT une soumission provenant de l'entreprise Pro Ballast concernant l'achat trois lampadaires similaires à ceux déjà installés sur le rang Cyr au montant de 5,122.68\$;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'installer trois lampadaires pour compléter la couverture de l'éclairage jusqu'à la fin du terrain de golf sur le rang Cyr.

D'autoriser l'achat de trois lampadaires de la compagnie Pro Ballast au montant de 5,122.68\$.

D'autoriser un budget complémentaire de 1,500\$ pour l'installation des trois lampadaires.

ADOPTÉE

2019-07-144 Désistement - Appel d'offres MRC Sel de déglacage

CONSIDÉRANT l'intégration de la municipalité à l'appel d'offres concernant la fourniture de sel de déglacage organisé par la MRC;

CONSIDÉRANT que le prix obtenue dans le cadre de l'appel d'offres organisé par la MRC est de 110.84\$ transport inclus mais taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a également joint l'appel d'offres organisé par l'UMQ;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT que le prix obtenu dans le cadre de l'appel d'offres organisé par l'UMQ est de 92,69\$ transports inclus mais taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le prix obtenue par l'UMQ représente une économie potentielle de 7,260\$ sur une commande théorique de 400 tonnes de sel de déglacage;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'autoriser le désistement de la municipalité de l'appel d'offres de la MRC concernant la fourniture de sel de déglacage.

De transmettre cette résolution à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

2019-07-145 Autorisation - Offre de services Optimisation du dosage de coagulants

CONSIDÉRANT la résolution no.2019-07-239 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT une offre de service provenant du Centre des technologies de l'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité à procéder aux études concernant l'optimisation du dosage de coagulant pour un traitement de type étangs aérés avec de la déphosphatation chimique.

CONSIDÉRANT des frais de 4,235\$ concernant la réalisation de cette étude;

CONSIDÉRANT que les coûts seront partagés selon les modalités habituelles de financement des opérations de traitement des eaux usées;

Il est proposé par M. Maurice Boissy
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

D'autoriser la signature d'un mandat au Centre des technologies de l'eau à procéder à une étude sur cinq différents coagulants et à soumettre un rapport qui permettra à la firme Tetra Tech QI Inc. de compléter son mandat.

De transmettre cette résolution au conseil municipal de Napierville.

ADOPTÉE

2019-07-146 Autorisation - Budget scellement de fissures

CONSIDÉRANT une programmation de scellement de fissures;

CONSIDÉRANT un montant budgété de 15,000\$ pour un programme de scellement de fissures;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'autoriser un budget de 15,000\$ pour l'octroi de contrat pour le scellement de fissures sur le territoire de la municipalité.

D'imputer ce budget aux dépenses du poste no. 2 320 00 521.

ADOPTÉE

2019-07-147 Autorisation - Budget nettoyage de fossés

CONSIDÉRANT une programmation de nettoyage de fossés annuel;

CONSIDÉRANT un montant budgété de 20,000\$ pour un programme de nettoyage de fossés;

Il est proposé par M. Martin Van Winden
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'autoriser un budget de 20,000\$ pour l'octroi de contrat pour le nettoyage de fossés sur le territoire de la municipalité.

D'imputer ce budget aux dépenses du poste no. 2 320 00 521.

ADOPTÉE

2019-07-148 Autorisation - Budget lignage de rues

CONSIDÉRANT une programmation de lignage de rues;

CONSIDÉRANT un montant budgété de 20,000\$ pour un programme de lignage de rues;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu :

D'autoriser un budget de 20,000\$ pour l'octroi de contrat pour le lignage de rues sur le territoire de la municipalité.

D'imputer ce budget aux dépenses du poste no. 2 320 00 521.

ADOPTÉE

LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

2019-07-149 Autorisation - Nomination responsable de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution no.2019-07-254 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT que Madame Viviane Leroux prendra sa retraite le 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la lettre de démission datée du 27 février dernier;

CONSIDÉRANT que Madame Dominique Flagothier occupe présentement un poste à la bibliothèque à raison de 4 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que Madame Dominique Flagothier a signifié son intérêt à occuper le poste de responsable de la bibliothèque suite au départ à la retraite de Madame Leroux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est satisfait du travail effectué par Madame Flagothier;

Il est proposé par M. Martin Van Winden
appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu :

D'accepter la démission de Madame Viviane Leroux en date du 31 juillet 2019.

De nommer Madame Dominique Flagothier en tant que responsable de la bibliothèque à compter du 1er août 2019.

De transmettre cette résolution au conseil municipal de Napierville.

ADOPTÉE

DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS

2019-07-150 Demande aide financière - Tournoi de golf annuel Club Lions Napierville

CONSIDÉRANT une correspondance reçue le 27 juin 2019 du Club Lions de Napierville demandant le soutien de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les sommes amassées serviront exclusivement à soutenir la population dans le besoin;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,
Appuyé par M. Jérémie Letellier et résolu :

D'autoriser une aide financière de 100\$ pour la tenue de l'événement annuel organisé
par les Lions de Napierville pour soutenir la population dans le besoin.

ADOPTÉE

2019-07-151 Réforme du mode de scrutin au Québec

CONSIDÉRANT que plusieurs partis politiques se sont engagés à mettre en place une
réforme du scrutin en fonction d'une forme de proportionnelle;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification est susceptible d'avoir plusieurs effets
importants tels qu'une diminution de la représentativité des régions, une diminution des
liens entre un député et sa circonscription, et ce, malgré une augmentation de la
diversité des opinions exprimées à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT qu'une telle réforme ne devrait pas avoir lieu sans que toutes les
conséquences possibles aient analysées et expliquées à la population;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,
Appuyé par M. Jérémie Letellier et résolu :

Que la FQM demande aux partis politiques de s'engager à :

Procéder à un examen approfondi et public des conséquences de toute réforme du mode
de scrutin;

Maintenir, dans toute réforme du mode de scrutin, le poids politique des régions du
Québec;

Ne pas procéder à une modification du mode de scrutin sans que celle-ci soit approuvée
par une consultation populaire (référendum);

Que le président intervienne, si nécessaire, dans la campagne électorale pour faire
valoir le point de vue des membres de la FQM.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil
municipal à ce moment de la séance.

2019-07-152 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Martin Van Winden,
Appuyé par M. Jérémie Letellier, il est résolu :

Que la séance du conseil soit levée à 20h45.

ADOPTÉE

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS-LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER